Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL1520260407-DE

LANGUIDIC
VILLE DE CULTURES

Convention de servitude télécom à Hent En Ejon

DEL15_2026_04_07

En exercice : 29
Présents : 25
Votants : 29

Le sept avril deux mille vingt-six à dix-huit heures trente, le Conseil municipal de la Commune de Languidic s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jérôme LE DRÉAN, Maire.

Présents : LE DRÉAN Jérôme, DU PRÉMORVAN Erika, EVANO Thomas, LE TEXIER Jennifer, AVRY Laurent, HÉRON Carole, LE STRAT Didier, EVANNO Sophie, MOUTON Serge, LE BEL Audrey, BOCQUILLON Olivier, CONGRATEL Aline, LE GAL Claude, DINASQUET Carolyn, DE COUESBOUC Régis, CONNAN LE QUÉRÉ Mélanie, HEURTEBIZE Stanislas, LE RUYET Brigitte, BERTHAULT Tiffany, DIARD Florent, AUGUEUX Sylvie, LANNEZ Sabine, BLANCHET Hervé, MARETTE Nadège, LE GAL Patrick.

Absents excusés : CONAN Benjamin, COËFFIC Sébastien, MALRY Cécile, DUVAL Laurent.

Pouvoirs : Benjamin CONAN donne pouvoir à Audrey LE BEL, Sébastien COËFFIC donne pouvoir à Jennifer LE TEXIER, Cécile MALRY donne pouvoir à Jérôme LE DRÉAN, Laurent DUVAL donne pouvoir à Patrick LE GAL.

Le secrétariat a été assuré par : EVANO Thomas.

Rapporteur : Monsieur Laurent AVRY

➲ L'Adjoint au Maire informe l'assemblée :

Afin de permettre la mise aux normes de son réseau, ORANGE sollicite l'instauration d'une servitude sur la parcelle communale cadastrée XI n°35 au 90, Hent En Ejon. Elle a pour objet l'implantation, le passage, l'entretien et l'exploitation d'infrastructures de télécommunications.

➲ L'Adjoint au Maire propose à l'assemblée :

Il est proposé au Conseil municipal d'autoriser l'établissement d'une servitude de télécommunications sur la parcelle communale cadastrée XI n°35, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération ;

Envoyé en préfecture le 13/04/2026
Reçu en préfecture le 13/04/2026
Publié le
ID : 056-215601014-20260408-DEL1520260407-DE

Il est également proposé d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention de servitude de télécommunications avec ORANGE, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

➲ **Le Conseil municipal après en avoir délibéré,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et L.2122-21 ;
Vu le Code des postes et des communications électroniques, et notamment ses articles L.45-1 et suivants ;
Vu la demande présentée par ORANGE en vue de l'établissement d'une servitude de télécommunications au 90, Hent En Ejon dans le cadre de la plantation d'un poteau pour remettre aux normes le réseau ORANGE ;
Vu le projet de convention de servitude annexé à la présente délibération ;
Vu l'avis de la commission Travaux – Voirie – Urbanisme – Environnement en date 12 janvier 2026 ;

➲ **AUTORISE** l'établissement d'une servitude de télécommunications sur la parcelle communale cadastrée XI n°35, dans les conditions définies par la convention annexée à la présente délibération.

➲ **AUTORISE** M. le Maire à signer la convention de servitude de télécommunications avec ORANGE, ainsi que tout document afférent à cette affaire.

ADOPTÉ : à l'unanimité.

PJ : projet de convention de servitude

Fait à Languidic, le 8 avril 2026

Le secrétaire de séance,

Thomas EVANO

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)

Le Maire,

Jérôme LE DRÉAN

MAIRIE DE LANGUIDIC (Morbihan)